Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230630-47_2023delib062-BF
Reçu le 30/06/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-062
Conseil municipal du 26 juin 2023

Le Lundi Vingt Six Juin Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Olivier BINET (arrivé à 19h27), Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Jean-Noël GRIFFISCH, Carine MATHIEU, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND.

Pouvoirs :
- Jean-Noël GRIFFISCH pour Isabelle BOURSE
- Carine MATHIEU pour Mélanie COTTINEAU
- Cécile BERNARDONI pour Séverine LENOBLE
- Nicolas RAYMOND pour Nabil ZEROUAL

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et Mme Camille FRESNEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 20 juin 2023
Date de la publication : 30 juin 2023

2023-062 FINANCES – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE THEATRE – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu la délibération n° 2023-014 du conseil municipal du 6 février 2023, procédant à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2022,

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230630-47_2023delib062-BF
Reçu le 30/06/2023

Vu le compte administratif pour 2022 soumis à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 15 juin 2023,

CONSIDERANT l'estimation de l'excédent de fonctionnement 2022 au stade du budget primitif 2023, pour un montant de 239 118.13 €,

CONSIDERANT l'affectation provisoire de ce résultat lors du vote du budget primitif 2023, en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002),

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2022, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement,

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022, est excédentaire de 239 118.13 €,

CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 35
Votants : 35
Abstentions : 0
Exprimés : 35
Bulletins blancs ou nuls : 0
Pour : 35
Contre : 0

AFFECTE définitivement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe spectacles et expositions, comme suit :

- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 239 118.13 €,

PRECISE que l'inscription et l'affectation au budget primitif 2023 des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022, dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, n'ont pas lieu d'être modifiées.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

(LOIRE-ATLANTIQUE)